

Comité Local d'Information et de Concertation

Total France et Rhône Gaz – Feyzin (69)

Réunion du 9 novembre 2007

à 10 heures 30 à la Préfecture du Rhône

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfet du département du Rhône
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC)
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Direction Départementale de l'Equipement (DDE)

M. Christophe BAY – Secrétaire Général
Mme Annie RAGOT

M. Pascal MEYGRET
M. Rénald VOILLOT

M. Bruno DEFRENCE

Collège "collectivités territoriales"

Commune de Feyzin
Commune d'Irigny
Commune de Vernaison
Conseil Général du Rhône – Canton de Saint Fons

M. Yves BLEIN – Maire
M. Daniel DIART – Conseiller Municipal
Mme Georgette PALLEJA – Maire
Mme Jacqueline VOTTERO – Conseiller général

Collège "exploitants"

Raffinerie Total France

M. Patrick GUERARD – Directeur
M. Martial ATAHNAZE – Service Sécurité
M. Philippe GUICHARD – Responsable Environnement Sécurité Inspection Qualité
M. Jean-Claude TANTARDINI – Chef de centre
M. Vincent CHABROLLE – Chef de projet HSE

Rhône Gaz
Primagaz France

Collège "riverains"

Domicilié à Feyzin
Domicilié à Feyzin
Domicilié à Lyon
Domicilié à Saint Fons

M. Daniel GADOUD
M. Jacques GEOFFROY
M. Antoine MASSA
M. Raymond VENDRELL

Collège "salariés"

Total France
Rhône Gaz

M. Jean-Luc GELAS – Secrétaire du CHS-CT
M. Christophe NAVARRO – Secrétaire du CHS-CT
M. Olivier DUFFY – Membre du CHS-CT

Assistaient également à la réunion :

Préfecture du Rhône

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT (DRIRE)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT (DDE)

COURLY
Mairie de Feyzin

Société CAMOM
SPIRAL, secrétaire du CLIC
Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du
CLIC

Mme Jacqueline LARGE – Directrice de la
Citoyenneté et de l'Environnement
M. Serge MONNIER – Sous-Directeur de
l'environnement
Mme Gaëlle ARBEY – Adjointe au chef de bureau –
Environnement industriel
M. Pierre BEAUCHAUD – Chef du Pôle Risques
Accidentels
M. Christophe CALLIER – GS69
Mme Karine LAMBERSENS – Responsable de la
mission Risques
M. Jean VILLIEN – Directeur de la Mission Ecologie
M. GUILLOUX – 1^{er} Adjoint
Mme Danielle SAUGE-GADOUD – Responsable du
Pôle Tranquillité Sécurité
M. Franck SCHERDING – Directeur Régional
M. Rémi MORGÉ
M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

1. Accueil par M. le Secrétaire Général

M. le Secrétaire Général présente l'ordre du jour de la seconde réunion du CLIC de Feyzin :

- Examen des études de dangers : enveloppe des phénomènes dangereux par unité,
- Processus d'élaboration du PPRT et avancement dans la démarche à ce jour (définition du périmètre d'étude),
- Projet d'arrêté de prescription du PPRT,
- Méthode de travail pour l'élaboration du PPRT,
- Désignation du représentant du CLIC associé à l'élaboration du PPRT.

M. le Secrétaire Général insiste sur l'importance de la concertation dans cette démarche qui durera plusieurs mois. Il rappelle également qu'un périmètre d'étude sera défini sans préjuger des mesures de maîtrise de l'urbanisation qui seront prises ultérieurement en concertation avec tous les acteurs du PPRT.

M. BLEIN, co-président du CLIC, confirme l'importance de la méthode et des explications qui seront données aux populations concernées. Il considère que la publication de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT est le premier élément de communication vers les populations, et qu'il doit présenter le périmètre d'étude à propos duquel il reste encore quelques divergences d'appréciation entre les différents acteurs.

M. le Secrétaire Général confirme que l'Etat et les industriels seront aux côtés des élus tout au long de l'élaboration du PPRT, et en particulier pour l'information des populations.

2. Intervention de M. VOILLOT (DRIRE)

Diaporama "0-Présentation PPRT EDD".

En préambule, M. VOILLOT revient sur la réglementation associée au PPRT :

- S'applique aux établissements Seveso seuil haut (soumis à autorisation avec servitudes),
- Elaboration par l'Etat, en association avec les autorités locales et concertation avec enquête publique,
- Définit les règles d'urbanisme pour le futur, les actions sur l'existant et les mesures supplémentaires de réduction du risque,
- Son objectif est de protéger les personnes, par des actions sur l'urbanisation (ne pas aggraver le risque existant et réduire le risque potentiel) et sur les installations à l'origine du risque,
- Ces actions seront financées dans le cadre d'une convention tripartite.

M. VOILLOT rappelle que le retour d'expérience de l'accident AZF à Toulouse conduit à prendre en considération un seuil de surpression de 20 mbar, correspondant aux effets indirects par bris de vitre. Il en résulte un doublement des distances d'effets par rapport au seuil de surpression de 50 mbar.

A ce jour, les études de dangers ont été demandées et fournies par les exploitants. Elles ont abouti à des demandes de compléments ou de tierces expertises pour valider certains points particuliers.

Diaporama "1-Présentation – Unités Total – examen EdD".

Diaporama "2-Présentation – Utilités cana stockage Total Rhone Gaz – examen EdD".

L'étude des dangers de l'établissement Rhône Gaz et les études de dangers des unités suivantes de la raffinerie de Total France sont présentées :

- Distillation atmosphérique DA2
- Craqueur catalytique à lit fluidisé (FCC)
- Extraction des aromatiques
- Vapocraqueur et ses annexes
- Unité d'hydrodésulfuration des gazoles (HDS)
- Etablissement : secteur Canalisations Inter-Unités
- Etablissement : secteur « énergie et utilités »
- Parc de stockage

Le résultat de l'examen des différentes études de dangers est présenté selon la même méthodologie :

- Présentation de l'installation et de son implantation par rapport aux limites d'établissement et des principales infrastructures,
- Date de remise de l'étude et du rapport d'examen par la DRIRE,
- Nécessité de compléments éventuels,
- Proposition d'exclusion d'événements redoutés centraux faite par l'exploitant,
- Position de l'inspection des ICPE par rapport à cette proposition (acceptation et conditions éventuelles de compléments ou tiers expertise),
- Cartographie des effets des phénomènes dangereux.

Diaporama "3-Synthèse Total Rhône Gaz".

Une carte présente l'enveloppe globale des effets des phénomènes dangereux présentés pour l'ensemble des unités des 2 établissements, la zone de maîtrise d'urbanisation potentielle du PPRT, ainsi qu'une comparaison avec les zones de protection rapprochée et éloignée actuellement en vigueur dans le PLU.

M. le Secrétaire Général rappelle qu'il s'agit de résultats d'études qui demandent à être complétées.

M. GELAS, salarié de Total France, constate que les zones potentiellement exposées aux risques comprennent d'autres établissements industriels, et demande si les études menées ont mis en évidence des effets dominos entre établissements.

M. VOILLOT précise que les études n'ont pas mis en évidence d'effets dominos entre établissements et que le tracé figurant sur la carte représente la limite des effets indirects, qui correspond à un niveau de surpression 10 fois inférieur à celui des effets dominos.

M. VILLIEN, Directeur de la Mission Ecologie du Grand Lyon, demande s'il est possible de voir les plans incluant les propositions d'exclusion de phénomènes dangereux faites par les exploitants. Total France présentera au cours de la réunion un document présentant la position de l'exploitant par rapport aux distances d'effets. Ces éléments seront communiqués aux membres du CLIC.

M. GEOFFROY, riverain, demande comment la gare de triage de Sibelin est intégrée dans les documents présentés. M. VOILLOT indique d'une part que les propositions d'exclusion de phénomènes dangereux faites par l'exploitant seront examinées après remise de compléments d'études, et d'autre part que la gare de Sibelin bien que n'étant pas une ICPE fera l'objet d'une étude de dangers et d'un PPI à la demande du préfet.

M. BEAUCHAUD, de la DRIRE, complète la réponse en indiquant que, selon la loi de 2003, les gares de triages doivent faire partie des éléments nécessaires à l'évaluation des risques. Il n'y a cependant pas d'obligation de mise en œuvre d'un PPRT autour des gares de triages.

M. GADOUD, riverain, constate que les exposés et les plans présentés concernent les établissements pris individuellement, mais qu'il n'y a pas de synthèse réelle des risques présentés par l'ensemble des établissements.

M. le Secrétaire Général, rappelle que le PPRT a pour objectif de faire la synthèse des risques. Aujourd'hui, les études présentées par les exploitants sont en cours d'expertise par l'inspection des

installations classées, avec demande de compléments et tierces expertises. Ce n'est que lorsque les études seront complètes et approuvées que la synthèse pourra être faite. Le cas de la gare de triage n'entre pas dans le cadre du PPRT, mais il n'est pas négligé dans la mesure où une étude de dangers et un PPI vont être élaborés pour cette installation.

M. MASSA, riverain, comprend les inquiétudes des riverains, et se demande s'il y a une harmonisation des préconisations techniques entre les différents sites de l'agglomération lyonnaise, en faisant référence à certaines mesures proposées par les exploitants des dépôts pétroliers du Port Edouard Herriot.

M. VOILLOT indique qu'il s'agit de mesures techniques présentées dans la circulaire du 23 juillet 2007 qui a été communiquée à tous les exploitants, et rappelle que les solutions techniques ne sont pas toujours directement transposables compte tenu de la diversité des produits présents sur la raffinerie.

M. le Secrétaire Général rappelle qu'un des principaux axes de maîtrise des risques porte sur la réduction des risques à la source.

M. BEAUCHAUD renforce le propos en indiquant que les dossiers sont traités par un petit nombre de personnes qui échangent des informations ; les demandes faites aux exploitants sont homogènes.

3. Intervention de M. GUICHARD (Total France) – Point de vue de l'exploitant

Diaporama "CLIC du 09.11.2007 version 3".

M. GUICHARD indique que toutes les études des dangers impactant le périmètre d'étude du PPRT ont été remises à la DRIRE entre 2005 et 2007. Une bonne partie des compléments demandés a été remise en 2007 et prennent en compte notamment la dernière évolution de la réglementation concernant les calculs d'effets des BLEVE (circulaire du 23 juillet 2007).

Ces éléments permettraient de réduire les distances des effets de surpression associés à la partie sud de la raffinerie.

La carte présente l'enveloppe des 20 mbar avec les nouvelles formules de calcul, ainsi que celle des 50 mbar. M. GUICHARD précise que dans la zone comprise entre 20 et 50 mbar, les mesures à prendre seraient essentiellement le renforcement des vitrages.

Le périmètre des 20 mbar est déterminé en doublant les distances du seuil 50 mbar conformément à ce que recommande la réglementation. Une modélisation est en cours pour une approche plus précise de cette zone.

En conclusion, l'analyse exhaustive des scénarios d'accidents a été réalisée, des actions complémentaires de réduction des risques ont été mises en place ou sont en cours d'étude.

M. GADOUD demande des précisions sur les dangers présentés par les laboratoires situés au Sud de la raffinerie (centre de recherche, IFP).

M. GUICHARD indique que ces installations ne sont pas soumises à autorisation.

M. VENDRELL, riverain, demande s'il est prévu de renforcer la protection par talus de l'autoroute au droit des stockages.

M. GUICHARD indique que les gaz sont plus sujets à explosion que les liquides. L'autoroute est plus exposée au rayonnement thermique des feux de bac, et une étude est en cours pour la prise en compte d'obstacles physiques pour limiter l'exposition au rayonnement thermique. C'est une piste de progrès possible.

M. VILLIEN demande si l'inspection des installations classées est prête à prendre en compte l'impact de la topographie sur l'étendue des zones potentiellement exposées.

M. VOILLOT indique qu'il s'agit de phénomènes complexes à modéliser, qui concernent des effets relativement faibles (20 mbar). Le retour d'expérience montre que les distances jusqu'auxquelles des vitres ont été cassées ont été très importantes lors de la catastrophe de 1966.

M. GEOFFROY confirme que les effets de surpression semblent avoir été influencés par la colline. M. BEAUCHAUD précise que les modèles tridimensionnels sont difficiles à mettre en œuvre et que leurs résultats sont délicats à interpréter, et qu'il serait de plus complexe de gérer des périmètres dentelés. Le résultat présenté lui paraît raisonnablement prudent.

M. VENDRELL souligne que les plans de maîtrise d'urbanisation prévoient la limitation de l'utilisation des axes routiers, qui paraît difficile à mettre en œuvre dans le cas de l'autoroute.

M. VOILLOT rappelle que le PPI permet d'interrompre rapidement la circulation en cas de sinistre, et que l'exercice mené récemment a montré son efficacité.

► *M. BLEIN demande des précisions sur la carte présentée par Total France, et notamment le tracé « hors 20 mbar ».*

Ce tracé montre que, dans la partie Nord, les phénomènes dangereux conduisent à des effets de surpression, et la prise en compte du seuil de 20 mbar conduit à un doublement de la distance. Dans la partie sud, il y a également des effets thermiques qui limitent l'incidence du seuil de 20 mbar.

M. BEAUCHAUD rappelle l'obligation réglementaire de la prise en compte du seuil des 20 mbar.

M. BLEIN demande à M. le Secrétaire Général son opinion sur les scénarios pris en compte pour la détermination du périmètre d'étude et sur les enjeux qui pèsent sur la zone pour laquelle les effets sont compris entre 20 et 50 mbar.

M. le Secrétaire Général rappelle que les études ont été réalisées par les exploitants ; ces études ont été analysées par l'inspection des installations classées et ont fait l'objet de demandes de compléments. Ces études ont été réalisées avec les outils habituels.

L'exploitant propose d'approfondir avec des outils plus sophistiqués, et il n'est pas certain que ces nouvelles études aboutissent à des réductions de distances, car il peut y avoir des phénomènes d'amplification ou de focalisation.

Les enjeux qui pèsent sur la zone « 20 à 50 mbar » relèvent du renforcement du bâti. Les zones ont été déterminées de manière conservatoire, afin d'être sûr que les mesures de maîtrise d'urbanisation ne dépasseront en aucun cas le périmètre d'étude.

M. VENDRELL demande, en cas d'interruption de la circulation sur l'autoroute, ce qu'il advient des véhicules déjà engagés en aval des barrières.

M. le Secrétaire Général indique que l'évacuation de la zone peut se faire très rapidement.

M. GADOUD s'inquiète de savoir si les zones dangereuses définies autour des autres établissements de la zone sont toujours pris en compte du fait de la mise en place du PPRT autour de la raffinerie et de Rhône Gaz.

M. VOILLOT indique que ces zones sont toujours en vigueur. L'objectif du PPRT est d'apporter une approche plus fine de la maîtrise de l'urbanisation et des servitudes. Les autres établissements Seveso feront également l'objet de PPRT. Le choix a été fait de ne pas regrouper tous les établissements du couloir de la chimie dans un seul PPRT dont l'élaboration aurait été trop complexe.

M. GADOUD précise qu'il a subi l'imposition des zones de protection par l'Etat, et son inquiétude est de savoir quand le nouveau zonage sera mis en place.

4. Intervention de M. DEFRENCE (DDE) – Méthode d'analyse des enjeux

Diaporama "6bis CLIC 0911 PPRT Feyzin Enjeux".

En préambule, M. DEFRENCE indique que le PPRT vaudra servitude et s'imposera aux documents d'urbanisme. Il définira une enveloppe haute de limitation des usages du foncier. En matière d'urbanisme, la collectivité gardera la possibilité d'ouvrir certaines zones à l'urbanisation dans le cadre de la gestion de son PLU.

M. Defrance présente ensuite la méthode d'analyse des enjeux :

- Objectifs de analyse des enjeux
- Analyse des enjeux par îlots, par type d'effets et par niveau d'aléa
- Les enjeux :
 - Urbanisation existante et population
 - ERP
 - Infrastructures de transports
 - Espaces publics ouverts
 - Equipements d'intérêt général
 - Politiques de développement
 - Eléments complémentaires
- Méthode d'évaluation des enjeux
- Planning

L'année 2007 a été consacrée à la collecte des données. Des réunions sont programmées jusqu'à la fin de l'année. Les données seront analysées et cartographiées d'ici février 2008.

M. BLEIN compte sur un dialogue soutenu et un travail commun sur ce sujet entre les collectivités territoriales et l'Etat. Il en est assuré par M. le Secrétaire Général.

M. GADOUD demande communication des documents projetés pendant la séance.

M. VOILLOT rappelle que les documents présentés seront transmis avec le compte rendu de la réunion du CLIC et qu'ils seront consultables sur le site www.clicrhonealpes.com.

1. Désignation du représentant du CLIC au groupe de travail du PPRT

M. le Secrétaire Général propose que, l'administration, les collectivités territoriales et les exploitants étant déjà partie prenante du groupe de travail du PPRT, le CLIC soit représenté par les riverains.

Messieurs GEOFFROY et GADOUD sont désignés membres du groupe de travail d'élaboration du PPRT et M. LACOMBE est désigné comme suppléant.

M. BAY accède à la demande de M. BLEIN pour que la Conférence Riveraine (qui réunit les habitants, la direction de la raffinerie et les élus) soit considérée comme un interlocuteur majeur des services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

6 – Questions diverses

M. GEOFFROY s'interroge sur les conséquences du PPRT (expropriation, délaissement, renforcement du bâtiment), et en particulier le financement des mesures et les possibilités d'obtenir un permis de construire dans le périmètre d'étude.

M. le Secrétaire Général reprend les termes de la loi sur le financement des mesures prises dans le cadre du PPRT par l'Etat, l'exploitant et les collectivités territoriales, sans aucune indication sur la participation de chacune des parties.

M. BEAUCHAUD précise qu'une circulaire indique que l'Etat pourra participer dans des proportions qui n'excèderont pas 25 à 40 %. Il rappelle que le PPRT définit des règles d'urbanisme, et par là les conditions dans lesquelles sont délivrés les permis de construire. Aujourd'hui, les règles sont définies par le PLU, qui prend en compte le Porté à Connaissance de l'Etat sur les risques technologiques.

M. GEOFFROY demande s'il n'est pas possible d'activer le déménagement du groupe scolaire Georges Brassens.

M. le Maire et M. le Secrétaire Général indiquent que ce point est une priorité et que plusieurs possibilités sont à l'étude.

7. Clôture de la réunion par M. le Secrétaire Général

M. le Secrétaire Général remercie les membres du CLIC pour leur participation et pour la qualité des questions évoquées.

Monsieur le Secrétaire Général
de la préfecture du Rhône

Signe

Christophe BAY

Monsieur le Maire de Feyzin

Yves BLEIN